



## **APPEL A MANIFESTATION D'INTERET : CONTRATS AMBITION FORET VOLET TERRITORIAL**

### **I - CONTEXTE ET OBJECTIFS**

---

La région Auvergne-Rhône-Alpes dispose d'une filière forêt-bois constituée d'un tissu dense d'entreprises (plus de 16 700) et d'une ressource forestière conséquente ce qui en fait la première région française en termes de volume de bois sur pied.

A travers sa nouvelle politique en faveur de la filière forêt-bois, le Conseil régional souhaite mobiliser plus et mieux les bois de ses massifs et en assurer une valorisation locale. Pour cela, des Contrats Ambition Forêt (CAF) vont être mis en place afin de dynamiser l'exploitation forestière et d'accompagner les entreprises de la filière. Une ingénierie est, en effet, essentielle pour mieux définir les investissements à réaliser.

Le présent appel à manifestation d'intérêt sera lancé annuellement pour un dépôt des candidatures avant le 31 juillet.

### **II - BENEFICIAIRES**

---

Communes, structures de coopération intercommunale (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, syndicats mixtes, syndicats de communes).

Les établissements publics (inclus chambres consulaires, établissements publics à caractère administratif, établissements publics à caractère industriel et commercial).

Les organisations professionnelles

Les centres techniques, les associations et les structures de regroupement.

### **III - MODALITES D'INTERVENTION**

---

**Subvention régionale en moyenne sur les 3 ans, à hauteur de 30% du coût de l'action HT ou TTC selon le régime d'assujettissement.** Ce taux pourra être modulé en fonction des projets, des régimes d'aides applicables et des autres cofinanceurs.

L'intervention du Conseil Régional est plafonnée à environ 30 000€ par projet et par an (correspondant à 90 000€ pour les trois ans).

Pour être éligibles, les projets devront comporter au moins un autre financement public que celui du Conseil régional.

Des indicateurs de résultats seront à joindre dans la candidature. Un bilan des actions devra être réalisé annuellement et conditionnera la poursuite de l'intervention régionale pour les années suivantes.

#### **IV - CRITERES DE SELECTION**

---

Les projets doivent répondre aux critères suivants :

- Etre élaborés à l'échelle départementale ou infra-départementale ;
- Maximum de deux projets par département pour favoriser le regroupement des structures et le travail multi-partenarial ;
- Etre axé sur la mobilisation supplémentaire de bois et/ou l'accompagnement des entreprises du territoire ;
- Planification sur trois ans ;
- Fournir des indicateurs de résultats annuels permettant d'évaluer l'efficacité des actions ;
- La présence d'un chef de file qui coordonne et centralise les financements (sous forme d'une convention de reversement).

#### **V - SELECTION DES PROJETS**

---

Chaque année, il y aura une sélection aura lieu à l'automne avec un dépôt des dossiers pour le 31 juillet au plus tard.

**Seuls les dossiers complets seront instruits. Les dossiers incomplets feront l'objet de demandes de pièces complémentaires et seront examinés lors du comité de sélection suivant.**

## VI - GRILLE DE SELECTION DES PROJETS

---

Les projets seront soumis à une sélection basée sur la grille ci-dessous :

Principes de sélection	Critères de sélection	Notation du critère
<b>Caractère partenarial de l'action</b>	Mise en place d'un partenariat public-privé	Entre 0 et 2 points
	Candidature multi-partenariale	Entre 0 et 6 points
<b>Volet technique et caractère innovant des actions</b>	Investissements générés par les actions réalisées (prévisionnel à donner pour la première année)	Entre 0 et 6 points
	Indicateurs de résultats fournis et impact de l'action	Entre 0 et 4 points
	Caractère innovant des actions proposées	Entre 0 et 2 points